

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 667

présenté par
M. Bur-----
à l'amendement n° 475 de Mme Boyer
-----**APRÈS L'ARTICLE 64**

Substituer aux alinéas 2 et 3 de cet amendement l'alinéa suivant :

« 1° Le 8° de l'article L. 221-3 est complété par les mots : « , en particulier le nombre et les circonscriptions des caisses primaires d'assurance maladie » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.